



Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
Maison du Parc, 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Tél. : 02.35.37.23.16 - Fax : 02.35.37.39.70
www.pnr-seine-normande.com

EcoTrophées

REGLEMENT DU CONCOURS - EDITION 2013 -

Ouverture du concours le 01 avril 2013

I. PRESENTATION GENERALE

Article 1. Contexte

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande est implanté sur un territoire riche.

Sa richesse est économique : l'axe Seine concentre des installations portuaires et logistiques de rang international, et de nombreuses entreprises dont certaines liées à la pétrochimie, à la chimie, et à la sous-traitance. Les pôles urbains très proches de Rouen et du Havre offrent des emplois tertiaires. L'agriculture profite de la fertilité des sols de plateau. Sa richesse est historique et culturelle, notamment avec l'habitat rural qui témoigne d'une architecture vernaculaire remarquable préservée, mariant harmonieusement les ressources naturelles locales (bois, terre, brique, pierre et chaume).

Sa richesse est écologique avec la présence de l'estuaire et de nombreuses zones humides qui font des boucles de la Seine Normande un vaste corridor écologique interrégional, et un élément clef du bon fonctionnement des écosystèmes à l'échelle européenne. La forêt y est également très présente et recèle parmi les plus belles hêtraies françaises.

Conformément à la législation et à sa nouvelle Charte 2013-2025, le PNRBSN s'engage à préserver, ses nombreuses richesses notamment en :

- Coopérant pour un développement local durable, innovant et solidaire (Ambition 2) ;
- Tissant des liens entre les habitants et leur territoire (Ambition 3).

Article 2. Principe du concours

Le concours EcoTrophées 2013 se positionne au croisement des deux ambitions du PNRBSN qui sont d'une part, la coopération pour un développement local durable, innovant et solidaire, et d'autre part, le renforcement des liens entre les habitants et leur territoire.

Depuis sa première édition en 2001, il constitue un temps fort permettant de valoriser les démarches de gestion environnementale et de développement durable exemplaires, réalisées par les acteurs socio-économiques du territoire.

Afin de rester compatible avec les enjeux locaux et favoriser les démarches durables, le concours EcoTrophées 2013 s'ouvre aux applications du développement local et du lien social.

Ainsi, le concours propose de décerner un prix pour chacune des thématiques suivantes :

▪ **Prix « Environnement »**

Toute structure inscrite à l'article 8 agissant en faveur de l'environnement.

▪ **Prix « Renforcement du lien social »**

Toute structure inscrite à l'article 8 dont l'action favorise l'égalité et l'échange entre les habitants du territoire, la lutte contre l'exclusion et l'accès aux soins à tous.

▪ **Prix « Développement local »**

Toute structure inscrite à l'article 8 dont l'action participe au développement local tout en respectant et en maintenant le patrimoine local, qu'il soit naturel, culturel ou bâti.

Un prix supplémentaire est décerné à la convenance du Jury :

▪ **Prix « Coup de cœur »**

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix supplémentaire à une structure particulièrement exemplaire et ne pouvant être départagée des autres candidatures.

Voir la liste non exhaustive des critères en annexe du dossier de candidature.

Article 3. Objectifs et finalités du concours

Le concours EcoTrophées 2013 a pour vocation de faire connaître et reconnaître par l'intermédiaire d'un prix, les entreprises, les structures associatives et de mission de service public du PNRBSN qui ont mené à bien une action ou une démarche exemplaire en faveur de l'environnement, du lien social ou du développement local, au-delà de la réglementation. L'éventail des domaines d'application n'est pas limitatif.

Ce concours a pour finalité de :

- Mutualiser les connaissances et les expériences en matière de développement durable ;
- Impulser la mise en œuvre d'une politique de développement durable sur le territoire du Parc, au-delà des contraintes réglementaires ;
- Interpeler et susciter l'engouement des structures pour la mise en œuvre de démarches exemplaires et en accord avec la préservation de leur patrimoine local.

II. MODALITES D'ORGANISATION

Article 4. Organisation du concours

Le PNRBSN est l'initiateur de cette opération, dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Tout autre organisme se prévalant d'un concours EcoTrophées 2013 n'est pas habilité à le faire sur le territoire du Parc.

Article 5. Le pilotage

Pour la bonne mise en œuvre de ce concours, le PNRBSN met en place plusieurs groupes de travail, tels que : des **Groupes de Travail Thématique**, un **Comité de Pilotage** et un **Comité de sélection**.

Groupes de Travail Thématique (GTT)

Composés des techniciens du PNRBSN, quatre groupes de travail se sont constitués (un pour chaque thématique du développement durable et un pour la communication).

Comité de Pilotage (COPIL)

Ce groupe a la responsabilité de la validation et du suivi du dispositif. Il est notamment constitué des représentants du Parc et de ses partenaires financiers et techniques :

- Le Président du PNRBSN,
- Les élus référents du pôle Valorisation d'une Economie de Proximité,
- Un représentant du Conseil Régional de Haute Normandie,
- Un représentant du Conseil Général de l'Eure,
- Un représentant du Conseil Général de la Seine-Maritime,
- Un représentant de l'ADEME Haute Normandie,
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant des Chambres d'Agriculture,
- Un représentant des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de l'Agence pour le Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire,

- Un représentant de l'Association des Défis Ruraux,
- Un représentant de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie,
- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur du PNRBSN.

La coordination d'ensemble est assurée par le personnel technique du Parc.

Comité de sélection (Jury)

Le jury de sélection des EcoTrophées a la responsabilité de sélectionner les lauréats et de leur remettre les prix, définis dans l'article 3 du présent règlement.

Il se réserve le droit de transférer le dossier d'une catégorie à une autre, dans le cas d'un classement erroné.

Ce groupe est composé d'élus (voix délibérantes). Aucun des membres du jury n'aura de liens directs ou indirects dans les structures participantes au concours.

Le jury pourra décider d'associer toute personne qualifiée qu'il jugera nécessaire.

Le président du PNRBSN sera le président du jury et il aura voix prépondérante.

Article 6. Calendrier

Le concours suivra le calendrier suivant :

1^{er} avril 2013 : appel à candidature ;

4 avril 2013 : lancement officiel du concours ;

30 juin : clôture des candidatures ;

Fin octobre : délibération du jury final ;

Mi-novembre : cérémonie de remise des prix.

Article 7. Clauses d'annulation

Le PNRBSN se réserve le droit d'annuler tout ou partie du concours EcoTrophées 2013 s'il juge que le nombre de candidature reçu n'est pas suffisant ou que les réalisations présentées ne remplissent pas les critères attendus.

En cas d'annulation, les candidats en seront informés par courrier postal dans un délai d'un mois après la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Le Parc ne saurait être tenu pour responsable si ce concours venait à être interrompu ou annulé pour cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE RECEVABILITE

Article 8. Les bénéficiaires

Le concours est ouvert aux démarches collectives, structures associatives, de mission de service public et aux entreprises (artisanale, commerciale, agricole, de service, de tourisme, de l'économie sociale et solidaire, etc.), de moins de 50 salariés environ respectant la réglementation en vigueur et à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Dans le cadre d'une démarche collective, un représentant devra être identifié dans le dossier de candidature. Il sera l'interlocuteur privilégié du jury et des techniciens en charge des visites in situ.

Article 9. Modalités d'accès au concours

- L'accès au concours est gratuit ;
- Le dossier de candidature devra être complet (cf. article 12) ;
- Les structures lauréates ne pourront pas se présenter aux éditions suivantes du concours. Les structures non lauréates auront le droit de se représenter aux concours suivants ;
- Un seul dossier de candidature sera accepté par structure, quel que soit le prix pour lequel concourt la structure ;
- Le jury se réserve le droit de présenter un dossier pour un prix, autre que celui pour lequel la structure a initialement candidaté.

Article 10. Conditions de recevabilité

- Les structures candidates ainsi que leur réalisation à valoriser doivent être localisées sur le territoire du PNRBSN (périmètre de la Charte 2001-2011),
- La réalisation présentée devra être achevée et efficiente à la date du dépôt du dossier de candidature,
- La réalisation doit aller au-delà des exigences fixées par la réglementation.

Article 11. Engagements des participants

Communication

Les candidats acceptent que le PNRBSN communique sur leur réalisation pour en faire la promotion, dans la limite du respect des clauses de confidentialité.

Les lauréats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de presse lancées à cet effet, notamment à la cérémonie officielle de remise

des prix. Ils s'engagent également à répondre aux journalistes avec lesquels les organisateurs pourraient les mettre en relation.

En cas d'indisponibilité, le responsable de la structure présélectionnée veillera à se faire représenter.

Sincérité des informations

Les structures candidates s'engagent à ne communiquer dans leur dossier que des renseignements exacts et sincères, en évitant toute omission ou imprécision susceptible d'induire un jugement erroné. Le jury se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations transmises par tout moyen à sa convenance.

Par la signature du présent règlement, le PNRBSN rappelle que les structures candidates s'engagent à être en conformité réglementaire et à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Toute allégation mensongère ou toute non-conformité sera sanctionnée par l'annulation de la candidature.

Clauses de confidentialité

Les informations ne devant être communiquées au regard de toute autre personne que les organisateurs et les membres du jury, doivent être précisément spécifiées dans le dossier de candidature.

Les membres du PNRBSN ou de ses partenaires, membres du Jury, s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui lui auront été transmises dans le cadre du dossier de candidature.

Visite in situ

Le fait de concourir engage la structure à accepter les visites sur site des techniciens du PNRBSN et des membres du jury, à des dates conjointement convenues.

Article 12. Réception et acceptation du dossier de candidature

Dossier complet

Tout dossier est considéré comme complet s'il comprend les éléments suivants:

- Le dossier de candidature, dûment renseigné et signé ;
- Le présent règlement signé ;

- Un extrait d'immatriculation pour les entreprises et une copie de l'agrément préfectoral pour les associations ;
- Les pièces justificatives des frais engagés dans le cadre des réalisations ou projets présentés (sur demande du Jury).

A titre facultatif, toutes pièces jugées intéressantes pour illustrer la candidature (présentation détaillée de la démarche, croquis, schéma, plan, photos, etc.) pourront être jointes au dossier.

Mise en ligne

Le dossier de candidature et le règlement du concours sont consultables et téléchargeables sur le site internet du PNRBSN, dans la rubrique « EcoTrophées 2013 » :

www.pnr-seine-normande.com

Dépôt

Le dossier complet doit être envoyé au Syndicat Mixte de gestion du PNRBSN, de préférence par email :

ecotrophees@pnr-seine-normande.com

Ou par voie postale au :

**Parc naturel régional des Boucles de la Seine
Normande
EcoTrophées 2013
Maison du Parc
76940 NOTRE DAME DE BLIQUETUIT**

Date limite de dépôt

Le dossier complet devra être retourné dans les délais impartis pour être valable. La date limite de dépôt est fixée au **30 juin 2013 à minuit**.

IV. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

Article 13. Instruction des candidatures

L'instruction des candidatures a lieu en trois phases distinctes :

Présélection

Le Jury de l'opération se réunira pour la clôture des inscriptions afin d'examiner l'ensemble des dossiers réceptionnés. Suivant le nombre de dossiers reçus, il effectuera une présélection des candidats. Les

structures présélectionnées seront prévenues par courrier postal.

Visite in situ

Un ou plusieurs membres de l'équipe technique peut être mandaté par le jury pour visiter les réalisations retenues lors de la présélection.

Sélection

Le jury final se réunira suivant le calendrier défini dans l'article 6, pour désigner les lauréats (environ trois par catégorie).

Il appréciera l'intérêt de chaque projet, mais veillera également à prendre en compte le poids relatif de la réalisation présentée par rapport à l'importance de la structure.

Les résultats seront tenus confidentiels jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

V. PRIX DECERNES

Le jury se réserve le droit d'attribuer différents prix selon l'activité des structures lauréates.

Article 14. Les prix

Les lauréats se verront décerner :

- 1 trophée, création originale du PNRBSN ;
- L'autorisation de se prévaloir de l'EcoTrophée 2013 en ces termes « Lauréat du Concours EcoTrophées 2013 du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, catégorie ... » ;
- Un kit de communication contenant notamment une vidéo de la réalisation exemplaire du lauréat ;
- Une récompense financière de 1 500€ (partagée à part égale entre les structures, dans le cadre d'une démarche collective) ;
- Des cadeaux pour les salariés de la structure.

Article 15. Remise de prix

Les structures candidates seront avisées par lettre du Président du PNRBSN de la remise des prix lors d'une cérémonie qui sera organisée par le Parc. Les noms des lauréats seront proclamés à l'occasion de la cérémonie.

Article 16. Engagement vis-à-vis du présent règlement

La participation à ce concours implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement déposé chez Maître LEGOT Frédéric. Les décisions du jury de ce concours sont souveraines et sans appel.

Fait à Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Le 27/03/2013

Le Président du Parc naturel régional des Boucles de
la Seine Normande,
Monsieur Girod



Nom de la structure candidate
et signature du représentant légal :